

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 5 JUILLET 2021 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors de la séance régulière du Conseil tenue le 5^e jour du mois de juillet 2021, le Conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant intitulé:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1119

Règlement d'emprunt numéro 2021-1119 décrétant une dépense d'un montant de 364 000 \$ et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement d'emprunt numéro 2021-1119 décrétant une dépense d'un montant de 364 000 \$ et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - Titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
 - Nom, adresse complète et qualité de personne habile à voter (voir les précisions au bas de l'avis);
 - Signature.
4. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Passeport canadien;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
6. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - Son nom et son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre) ;
 - Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - Sa signature.
7. Les demandes doivent être reçues entre le 7 juillet et le 22 juillet 2021, avant 23 h 59, par courriel à l'adresse de courriel suivante : greffe@boischatel.net ou en personne à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30. Pour obtenir le formulaire de demande de scrutin référendaire, veuillez communiquer à nous :
 - Par courriel : greffe@boischatel.net;
 - Par téléphone : 418.822.4500;
 - En personne : 45, rue Bédard du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13h et 16 h 30.

8. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2021-1119 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 594. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2021-1119 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
9. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié avant 16 h 30, le 23 juillet 2021, à l'adresse <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/>.
10. Le Règlement d'emprunt numéro 2021-1119 décrétant une dépense d'un montant de 364 000 \$ et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain peut être consulté au <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/> ou à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30.
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

12. Toute personne qui le 5 juillet 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
13. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être occupant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
14. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
15. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5^e jour du mois de juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à Boischatel, ce 7^e jour du mois de juillet 2021



Sophie Antaya
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1119

Règlement d'emprunt numéro 2021-1119 décrétant une dépense de 364 000 \$ et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 6 270 117;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une partie du lot 6 270 117 selon la description technique préparée par monsieur Guillaume Thériault portant le numéro de minute 3 606, en date du 23 juin 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint en date du 25 juin 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « 1 » et « 2 ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 364 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 364 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 5 JUILLET 2021



Benoit Bouchard
Maire



Sophie Antaya
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière

ANNEXE 1

Règlement numéro 2021-1119

décrétant une dépense de 364 000 \$ et un emprunt de 364 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain.

Estimation détaillé	Coûts
Coût d'acquisition du terrain	325 000 \$
Services professionnels	5 000 \$
	330 000 \$
	Taxes nettes 16 459 \$
	Sous-Total 346 459 \$
Frais d'emprunt et de financement	17 323 \$
	Total arrondi 364 000 \$

Les montants incluent les taxes nettes



Daniel Boudreault

Présenté le 25 juin 2021

DESCRIPTION TECHNIQUE

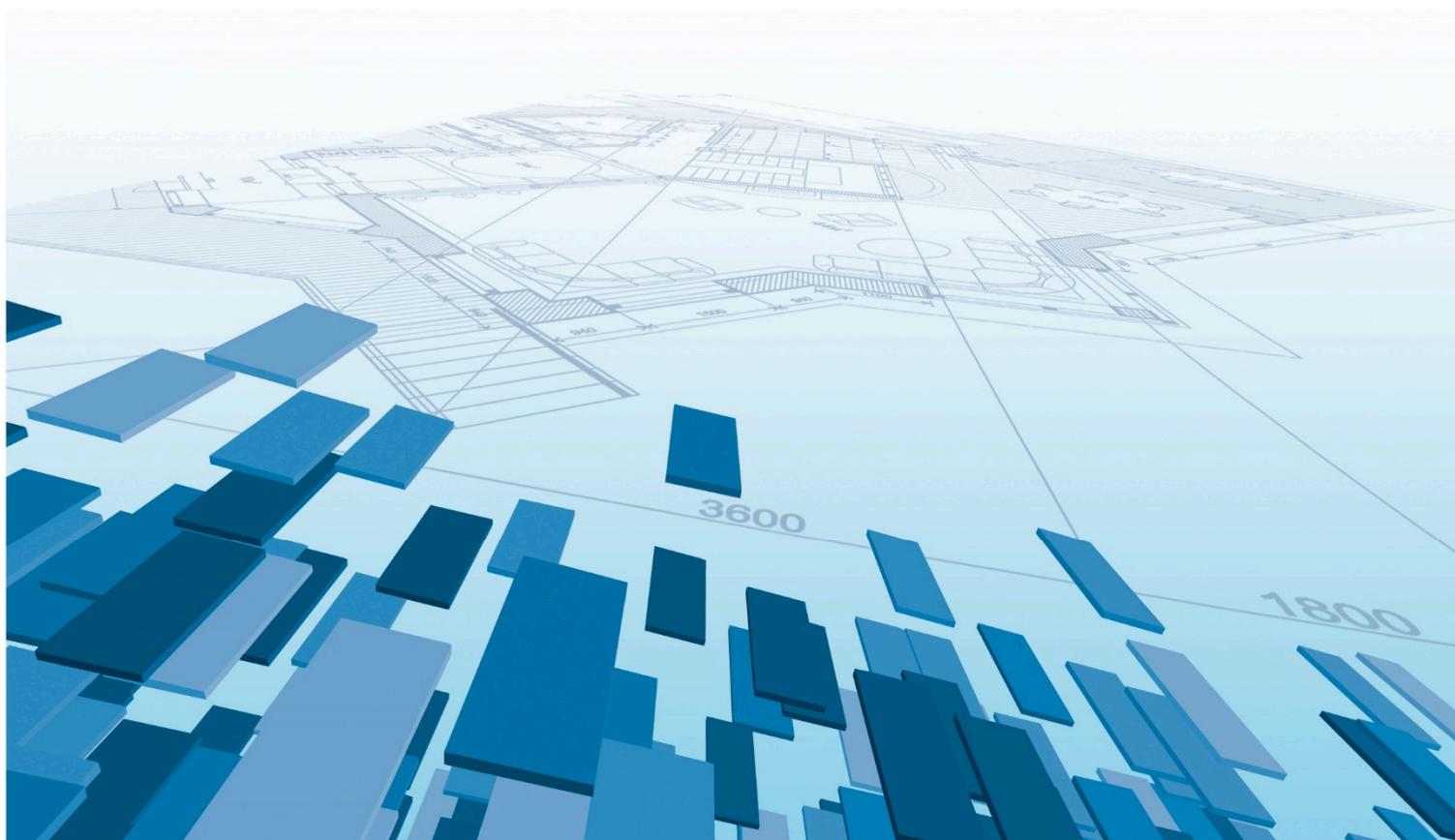
LOT(S) : Deux parties du lot 6 270 117

CADASTRE : Du Québec

MUNICIPALITÉ : Boischatel

**CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE :** Montmorency

MINUTE : 3 606 (Guillaume Thériault, a.-g.)



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTMORENCY

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOTS : Deux parties du lot 6 270 117
CADASTRE : Du Québec
MUNICIPALITÉ : Boischatel
CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : Montmorency

Une partie du lot 6 270 117 (Parcelle A)

Cette parcelle de terrain, de figure triangulaire, est bornée et mesure :

Vers l'**Est** par une autre partie du lot 6 270 117, mesurant le long de cette limite 167,16 mètres ;
vers le **Sud-Ouest** par le lot 6 270 116, mesurant le long de cette limite 79,91 mètres ;
vers le **Nord-Ouest** par le lot 6 270 116, mesurant le long de cette limite 130,35 mètres ;

Contenant en superficie : 5 081,3 mètres carrés (54 695 pi²)

Une partie du lot 6 270 117 (Parcelle B)

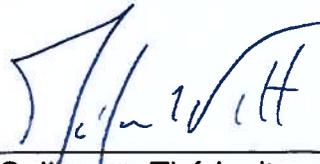
Cette parcelle de terrain, de figure régulière, est bornée et mesure :

Vers le **Nord-Est** par une autre partie du lot 6 270 117, mesurant le long de cette limite 50,00 mètres ;
vers le **Sud-Est** par une autre partie du lot 6 270 117, mesurant le long de cette limite 92,90 mètres ;
vers le **Sud-Ouest** par le lot 6 270 116, mesurant le long de cette limite 50,00 mètres ;
vers le **Nord-Ouest** par les lots 4 209 927, 4 210 048 et 4 210 051, mesurant le long de cette limite 92,90 mètres ;

Contenant en superficie : 4 645,2 mètres carrés (50 000 pi²)

Les mesures de ce présent document sont en mètres (S.I.).

Signé à Québec, le 23 juin 2021 sous le numéro 3 606 de mes minutes.

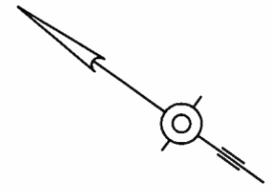


Guillaume Thériault,
arpenteur-géomètre

Dossier : 19778-3

Copie conforme de la minute
conservée au greffe.





4 210 051

4 210 048



Parcelle B
6 270 117 Ptie

Sup.: 4 645,2m²
(50 000 pi²)
propriétaire: Club de Golf
Royal Québec

50,00

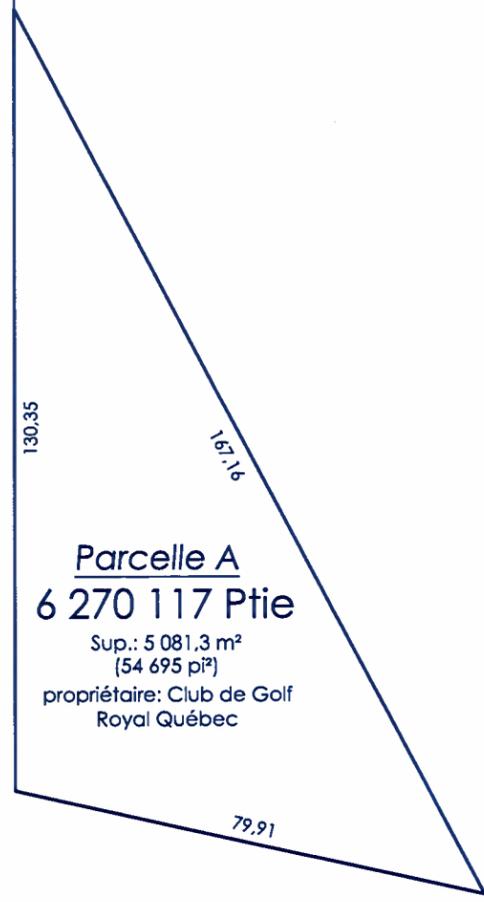
92,90

92,90

6 270 117
Partie restante

4 209 927

6 270 116



130,35

167,16

79,91

Parcelle A
6 270 117 Ptie

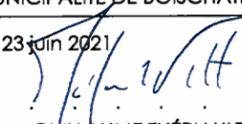
Sup.: 5 081,3 m²
(54 695 pi²)
propriétaire: Club de Golf
Royal Québec

4 210 656
RUE DES SAPHIRS

4 210 659
RUE DES SAPHIRS

-Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).

Échelle: 1:1200

DESCRIPTION TECHNIQUE (PLAN)		À la demande de: M. DANIEL BOUDREAU MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	
Lot (s) : 6 270 117	Cadastre : DU QUÉBEC	Municipalité : BOISCHATEL	Circ. foncière : MONTMORENCY
		QUÉBEC, le 23 juin 2021	
		Par:  GUILLAUME THÉRIAULT arpenteur-géomètre	
		Vraie copie de la minute conservée au greffe	
		Par:  arpenteur-géomètre	
		T418-843-1433 GPLC.CA INFO@GPLC.CA 2800, RUE JEAN-PERRIN, BUR 505 QUÉBEC, (QUÉBEC) G2C 1T3	
		Dossier: 19 778-3	Minute: 3 606
		Calculs: 19 778	